

Le développement du contrôle des vivres au Canada.

[Suite de la page 8.]

de la vie, collaborant avec le bureau, aidé par le système des licences de boulangers, connaissait chaque mois le coût de la production du pain, basé sur les prix connus de la farine et d'autres facteurs. Le coût en était publié de temps à autre, démontrant que les profits réalisés par les boulangers étaient toujours raisonnables. Chaque fois qu'il se faisait en quelque partie du pays un mouvement tendant à augmenter le prix du pain, on s'occupait à en rechercher la nécessité. Grâce à ce strict contrôle, on a pu maintenir le prix du pain au Canada à un taux remarquablement inférieur à celui des Etats-Unis.

Ainsi, bien qu'il n'ait réellement pas "fixé" de prix pour aucun de ces produits, le bureau des vivres a contrôlé directement en tout temps les prix domestiques basés sur le prix d'exportation convenu.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE SUCRE.

On a appliqué les mêmes méthodes de contrôle aux prix demandés pour le sucre. Quand celui-ci se fit rare en 1918, le prix du détail, en nombre d'onces, sauta à quinze cents la livre. On prit des mesures immédiates et l'on notifiât aux commerçants de détail que le prix n'en devait pas dépasser de dix à onze cents la livre. Le bureau continua ce contrôle durant 1918 et maintint le prix à une marge de profit raisonnable au-dessus du coût. Toute augmentation qui s'est produite dans les prix était basée sur des facteurs tels qu'une hausse dans le prix du sucre brut et les ajustements du tarif de transport. N'eût été ce contrôle, les consommateurs auraient été obligés, durant la période de la grande disette dans l'automne de 1918, de payer aussi cher que vingt cents la livre, pour le moins. Ici encore, tout en évitant le travail extrêmement compliqué et la forte dépense requise pour fixer les prix afin de faire face à une multitude de conditions variant rapidement, le contrôle du prix aux consommateurs canadiens a été fermement maintenu.

PROFITS DES COMMERÇANTS.

Les profits des commerçants, explique le rapport, ont été réglés par toute une série d'ordonnances. L'ordre n° 9 fixe le "revenu" maximum des distributeurs de lait frais dans les cités. L'ordre n° 45 fixe les profits que pourront prendre les commerçants de gros en beurre, œufs, fromage, viandes, oléomargarine et saindoux. Par des ordonnances et des conventions diverses avec les commerçants, on a réglé le prix du poisson de manière à en faire la nourriture à meilleur marché qu'on puisse se procurer dans n'importe quel pays. On a aussi fixé les prix du son et des recoupes ainsi que les profits de ceux qui en font le commerce, afin de limiter autant que possible le coût de la production du lait. Les résultats de cette réglementation des prix, d'après le rapport, sont tels qu'aujourd'hui le lait, le beurre, le fromage et le poisson sont à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis ou dans aucun des pays alliés, où l'on n'a pas accordé de subventions. Le prix des grains pour la production des aliments n'a pas été sous le contrôle du bureau canadien des vivres.

CONTRÔLE DES PROFITS.

Le contrôle des profits sur le capital placé offre un problème tout différent de celui du contrôle de prix. Les manufacturiers ou commerçants individuels en produits de denrées principales peuvent faire un profit considérable sur leur capital placé, comme résultat d'un maximum d'affaires, mais l'élimination complète d'un tel profit ne saurait, dans nombre de cas, avoir aucun effet sur le prix de détail de ces commodités. Par exemple, si l'on avait éliminé le profit de vingt-cinq cents par baril de farine et que les minotiers eussent manufacturé au prix coûtant, cela n'aurait aucunement affecté le prix du pain. On fait environ 250 livres de pain avec un baril de farine; alors, ces vingt-cinq cents, répartis en livres de produits alimentaires d'un baril de farine, auraient été d'un dixième de cent par livre. Ceci n'affectait en rien le contrôle des prix. C'aurait été tout au plus enlever le profit du minotier pour le donner au boulanger. D'un autre côté, à cause de la différence dans les conditions de manufac-

ture, le coût en variait considérablement et il fallait allouer un profit suffisant pour permettre à un nombre de moulins suffisant de produire au Canada toute la farine requise. De ce nombre, certaines minoteries, à cause d'avantages locaux et d'administration plus habile, ont pu faire un profit considérable sur leur capital ainsi placé. La considération d'une politique au sujet de tels profits soulèverait, si possible, une autre question qui tomberait plutôt dans le domaine de la taxation.

LES PROBLÈMES DU SUCRE.

Le problème du sucre différait de celui des trois principaux produits alimentaires. La difficulté d'une répartition égale était encore plus considérable. La réglementation la plus stricte n'a été nécessaire que durant quelques mois, cependant elle prit durant ce temps la forme du contrôle la plus intense jamais établi.

Le partage de l'approvisionnement mondial de sucre disponible parmi les alliés fut une des plus grandes difficultés de la guerre au point de vue alimentaire. La grande masse du sucre brut est importée. Les nations alliées avaient à trouver une méthode satisfaisante dans le but de se partager entre elles de façon équitable l'approvisionnement à leur disposition. Pour le Canada, ceci fut accompli par l'établissement à New-York de la Commission internationale du sucre, dans laquelle le gouvernement britannique avait un représentant. Il ne fut pas possible d'y avoir aussi un représentant canadien, car la Grande-Bretagne y aurait eu ainsi un pouvoir plus grand qu'aucune autre nation. Il était absolument nécessaire, cependant, d'avoir quelqu'un qui représentât les intérêts du Canada. En novembre 1917, on forma une division du sucre dans le contrôle canadien des vivres et l'on nomma un représentant à New-York pour la renseigner quant aux quantités en disponibilité. Ce représentant avait aussi la tâche excessivement difficile de diviser équitablement les rations allouées au Canada parmi les raffineries de sucre du Dominion.

En résumé, le plan adopté par la Commission internationale du sucre était comme suit:

En premier lieu, elle a fait un relevé de l'approvisionnement mondial. Elle a constaté qu'en 1918, la production était limitée presque entièrement à l'hémisphère occidentale, vu que celle des Indes orientales et des autres pays produisant du sucre n'était pas accessible. Elle en fit certaines allocations à la Grande-Bretagne, à la France, à la Belgique et à l'Italie; elle en mit de côté certaines quantités pour des pays neutres et la balance en fut répartie entre le Canada et les Etats-Unis. Notre problème domestique consistait à diviser cette provision entre les diverses raffineries de sucre, puis à établir un système de distribution et de contrôle de la consommation qui répandrait la balance en mains aussi équitablement que possible, prenant en considération le caractère vital de l'usage à faire du sucre.

CONTRÔLE RIGOREUX DU SUCRE.

La Commission internationale du sucre fit sa première investigation en mars 1918. Au 1er mai, on avait mis en force au Canada des règlements préparés pour répondre aux premiers besoins. Vers le milieu de juin, cependant, la Commission internationale crut devoir faire un nouveau relevé plus complet. A sa conclusion, elle calcula qu'à cause de nombre de conditions nouvelles qui avaient surgi depuis son premier examen, il y avait une insuffisance de sucre d'environ un million de tonnes. Il fallait donc procéder à une autre distribution et, vers le 15 juillet, la division du sucre du Bureau des vivres appliquait de nouvelles ordonnances pour faire face au changement des conditions.

On établit un contrôle rigoureux de tous les manufacturiers et restaurateurs et un système de distribution parmi les marchands en gros et de détail qui, comme ensemble, donna d'excellents résultats. Si, lors de sa première enquête, la Commission internationale du sucre avait su apprécier correctement la situation, le problème aurait été de solution beaucoup plus facile au Canada.

Dans les circonstances, le travail fut accompli sous une pression énorme et malgré des difficultés que le public n'était pas en état d'apprécier.

Un des traits remarquables de ce travail fut la coopération des commerces dont le sucre est un facteur important et leur loyale soumission aux ordonnances établies. Le représentant sucrier à New-York dut assumer, de temps à autre, la responsabilité d'accepter pour les raffineries canadiennes des quantités de sucre au fur et à mesure qu'elles étaient disponibles et d'assurer une garantie pour l'achat de la récolte, entière ou partielle, des pays de production. La Commission devait en outre faire face à la tâche de trouver les transport requis. Même après les arrivages, il fallait encore voir à sa distribution définitive, en dépit de la congestion du transport par voie ferrée et surmonter nombre d'autres difficultés.

Le problème de l'approvisionnement du sucre a été, pris en son ensemble, un des plus compliqués et, considérant les difficultés de sa solution, il constitue un des efforts les mieux réussis du Canada durant la crise alimentaire créée par la guerre.

Le Bureau des vivres n'a jamais eu en aucun temps de contrôle sur le prix du sucre brut ni sur les quantités dont on pouvait disposer pour les besoins du Canada.

LES LICENCES OU PERMIS.

Le facteur dominant dans le contrôle forcé du commerce domestique a été l'émission de licences ou permis sans lesquels tout trafic de produits alimentaires était prohibé. Ce contrôle affermit les prix et égalisa la distribution. Il y eut en 1918 une abondance de produits indigènes dans chaque district et, cependant, les quantités de produits alimentaires exportés ont été augmentées. Au 31 décembre 1918, le bureau avait émis 78,016 licences.

Par ce système de licence on visait à rendre les règlements plus faciles en faisant parvenir la marchandise directement du producteur à la table du consommateur; à faire exécuter les ordonnances pour prévenir les profits excessifs; à empêcher les transactions en double et assurer par là même un cours de distribution plus régulier; à réglementer le commerce des vivres sous peine de confiscation des permis; et à protéger les petits commerçants qui se soumettaient aux ordonnances contre la compétition injuste d'un commerce plus gros et en des conditions plus favorables. Pour atteindre ces fins, il a fallu considérer d'avance l'organisation d'un grand bureau avec tout le mécanisme voulu pour une pareille innovation. A l'automne, le bureau était heureux de savoir que, non seulement neuf cent quatre-vingt-dix-neuf par mille commerçants—excepté les producteurs premiers tels que les cultivateurs et les maraîchers—étaient sous licence, mais que, de plus, le système fonctionnait admirablement.

APPLICATION DES ORDONNANCES.

Jusqu'au 11 novembre, le bureau a lancé, en tout, soixante-dix ordonnances. Les ordres subséquents consistaient surtout en révocations. Ce chiffre n'est pas élevé, si on considère que le ministère britannique des vivres a émis, dans le cours du premier trimestre de 1917 seulement, 130 ordonnances de ce genre.

De bonne heure au printemps, on a cru nécessaire d'établir une section du bureau dans le but de faire exécuter les ordonnances. On a nommé un nombre personnel d'inspecteurs dont le devoir était de découvrir toute infraction aux règlements et d'instituer des poursuites, si nécessaire.

Le travail de ces inspecteurs ne supplantait pas celui des autorités provinciales. Il ne faisait qu'y suppléer, car le bureau s'est toujours appliqué à obtenir l'intervention des autorités locales pour l'exécution des ordonnances et la prévention des infractions.

GASPILLAGES ET PERTES.

Un arrêté en conseil, du mois de décembre 1917, autorisait le contrôleur des vivres à s'occuper des wagons chargés de produits alimentaires rendus à destination et qui y étaient détenus plus de quatre jours. Antérieurement, le cas s'était souvent présenté où des produits alimentaires s'étaient détériorés, si non totalement perdus, pendant que certains intéressés en étaient à régler des difficultés survenues entre eux à leur sujet.

Chaque fois que le bureau jugea nécessaire de saisir de telles marchandises, il en ordonna la vente. Le 5 avril, le bureau fut en outre autorisé à prendre toute mesure nécessaire pour prévenir autant que possible toute détérioration de comestibles. Comme résultat, le bureau s'est emparé de 1,500 wagons, approximativement, chargés des produits suivants: Pommes de terre, oignons, fèves, maïs, blé, mélasse, fruits divers, macaroni, conserves, café, raisin, beurre, fromage, céréales et lait malté.

TROIS MOYENS DE CONTRÔLE.

Les wagons employés pour assurer le contrôle des vivres du Canada peuvent se résumer comme suit:

1. Achat et exportation directs par les représentants des gouvernements alliés.

2. Imposer des licences à tous les commerçants au pays et les réglementer par ordre direct du bureau, le détenteur de la licence étant responsable personnellement.

3. Permis d'importation et d'exportation réglementant à l'arrivée ou au départ, les commodités non régies par les achats des gouvernements alliés.

SYMPATHIES DU PUBLIC.

Un autre genre de contrôle, intangible et presque indéfinissable, a été l'aide volontaire accordée par la population du Canada et surtout par les femmes canadiennes. A ce propos, le rapport dit: "Le service a été si démesurément grand qu'on ne saurait mieux faire que de le mentionner avec orgueil et reconnaissance dans une revue comme celle-ci. Il fut le pivot sur lequel a convergé ce volontariat victorieux qui a été un trait si caractéristique du contrôle des vivres au Canada."

Le bureau a pu s'adresser directement à des collaborateurs actifs dans chaque localité grâce à une liste postale qui, à la fin de guerre, ne contenait pas moins de 45,000 noms. Ceux-ci étaient répartis par tout le pays. Les publications de suggestions et de règlements des vivres ont été expédiées à ces collaborateurs.

SUPPORT LOYAL DE LA PRESSE.

Afin d'atteindre le public en général, le bureau devait compter sur une vaste publicité, qui ne pouvait être obtenue que par l'empressement avec lequel la presse a toujours donné tant d'importance à tous les sujets concernant la nourriture et l'alimentation. Non seulement les colonnes à nouvelles étaient-elles ouvertes à la publication des ordonnances et règlements, mais les articles de renseignements, préparés par les sections de l'information et de la publicité, ont été publiés et reproduits par des centaines de journaux, magazines et revues périodiques, d'une côte à l'autre. Durant toute la campagne en faveur d'une plus grande production, la presse a loyalement secondé l'œuvre entreprise.

COMITÉS PROVINCIAUX.

Le rapport dit aussi que l'établissement de comités provinciaux a été des plus profitable. Ils furent organisés dans les trois premiers mois de 1918. Ils étudiaient les conditions alimentaires locales et fournissaient des données sur lesquelles le bureau se basait pour préparer ses ordres. Un rôle remarquable du système provincial fut la direction imprimée à l'opinion publique. Les comités se chargeaient d'un travail important et s'occupaient en outre d'affaires de routine, comme de répondre aux demandes locales au sujet des vivres. La surveillance générale du travail dans la province était au nombre de leurs attributions. Au Nouveau-Brunswick, on avait mis en pratique le rationnement volontaire quelques semaines avant la signature de l'armistice et, dans la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta, les plans en étaient rendus au point d'être déjà imprimés et prêts à la distribution.

CAMPAGNE DE PRODUCTION.

L'augmentation de la superficie des terres en culture, les méthodes améliorées déjà en pleine opération, l'adoption d'un nouveau système pour résoudre le problème de la main-d'œuvre par des arrangements locaux et une meilleure appréciation générale de la vie agricole auront, comme résultat de la campagne en faveur d'une production plus grande, un effet remarquable sur l'agriculture nationale du Canada dans les prochaines années de reconstruction.

[Suite à la page 10.]